Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux personnels de la Région.

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Comité social territorial du 26 septembre 2023,

CONSIDERANT la publication en cours du décret transposant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux personnels territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer dès cette session du Conseil régional, et sans attendre la publication du décret préévoqué, afin de permettre aux agents régionaux, qui répondent aux conditions, de bénéficier de cette prime dès décembre 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER
le principe du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel régional au mois de décembre 2023, sous réserve de la publication du décret relatif aux modalités d'attribution de cette prime pour les personnels territoriaux. Le versement de cette prime s'appliquera selon les mêmes conditions et avec les mêmes montants que ceux prévus par le

décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

La Présidente du Conseil régional

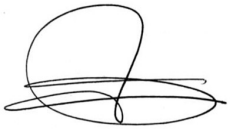

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs